

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CESSION D'AUTORISATION DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD) D'AIRE-SUR-LA-LYS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADOMLYS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 31 décembre 2015 autorisant la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) par regroupement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), du service d'emplois familiaux et de garde à domicile (SEFGD), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et du SSIAD pour personnes handicapées gérés par l'ASSAD d'Aire-sur-la-Lys Isbergues et Environs ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 21 juin 2021 autorisant l'extension de 2 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'ESA du SSIAD du SPASAD d'Aire-sur-la-Lys géré par l'ASSAD d'Aire-sur-la-Lys, Isbergues et environs, portant ainsi la capacité totale du service à 112 places réparties en 85 places pour personnes âgées, 15 places pour personnes handicapées et 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu le jugement du 12 juillet 2023 rendu par le tribunal judiciaire de Béthune à l'issue de la procédure de redressement judiciaire actant la cession de l'association SPASAD Aire sur La Lys à l'association SantélyS au 01 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Association SPASAD Aire sur la Lys n'est plus en mesure de gérer le SPASAD d'Aire-sur-la-Lys ;

Considérant que l'association SANTELYS dispose des garanties financières, techniques et de qualité de la prise en charge des usagers nécessaires à la gestion du service ;

Considérant les démarches entreprises par l'association SANTELYS afin de créer une nouvelle association ADOMLYS, sise Rue Jean Monnet à Aire sur la Lys, dans le but d'assurer la gestion du SPASAD d'Aire-sur-la-Lys ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'autorisation relative au SPASAD d'Aire-sur-la-Lys, initialement géré par l'ASSAD d'Aire-sur-la-Lys, Isbergues et environs est transférée au profit de l'association ADOMLYS à compter du 1^{er} août 2023.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique cédant l'autorisation (ASSAD d'Aire-sur-la-Lys, Isbergues et environs) : 62 001 801 0

N° FINESS de l'entité juridique : 62 003 709 3 (ADOMLYS)

N° FINESS des services :

- SSIAD : 62 010 996 7
- SAAD : 62 010 724 3

Article 2 : La capacité totale du SSIAD du SPASAD d'Aire-sur-la-Lys est de 112 places réparties de manière suivante :

- 85 places pour personnes âgées,
- 15 places pour personnes handicapées,
- 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Article 3 : Les zones d'intervention de l'ESA et du SSIAD pour personnes âgées du SPASAD d'Aire-sur-la-Lys restent délimitées aux communes reprises en annexe 1 de la présente décision. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention pour les places pour personnes handicapées ;

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'ASSAD d'Aire-sur-la-Lys Isbergues et Environs – rue Jean Monnet – BP 40011 – 62921 AIRE SUR LA LYS.
- Monsieur le président de l'association ADOMLYS - rue Jean Monnet – 62120 AIRE SUR LA LYS
- Monsieur le président de l'association SANTELYS – 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire d'Aire-sur-la-Lys.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille le, **3 1 JUIL. 2023**

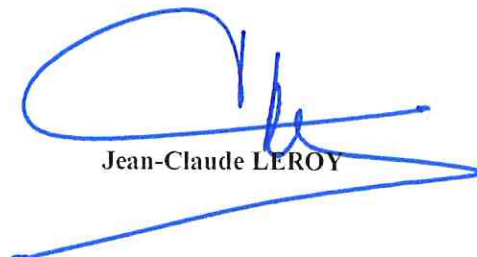
Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Hugo GILARDI



Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY



Annexe 1 :

Zone d'intervention du SSIAD du SPASAD d'Aire sur la Lys :

AIRE-SUR-LA-LYS
CLARQUES
ECQUES
GUARBECQUE
HERBELLES
HEURINGHEM
INGHEM
ISBERGUES
LAMBRES

MAMETZ
QUIESTEDE
RACQUINGHEM
REBECQUES
ROUETOIRE
THEROUANNE
WARDRECQUES
WITTES

Zone d'intervention de l'ESA du SPASAD d'Aire sur la Lys :

ACQUIN-WESTBECOURT
AFFRINGUE
Aire-sur-la-Lys
ALQUINES
AMES
AMETTES
ARQUES
AUCHY-AU-BOIS
AUDINCTHUN
AVROULT
BAYENGHEM-LES-
ÉPERLECQUES
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
BLENDECQUES
BLEQUIN
BLESSY
BOISDINGHEM
BOMY
BOURECQ
BOUVELINGHEM
BURBURE
CAMPAGNE-LES-
WARDRECQUES
CLAIRMARAIS
CLARQUES
CLETY
COULOMBY
COYECQUES
DELETTES
DENNEBROEUCQ
DOHEM
ECQUEDECQUES
ECQUES
ELNES
ENGUINEGATTE
ENQUIN-LES-MINES
ÉPERLECQUES
ERNY-SAINT-JULIEN
ESCOEUILLES
ESQUERDES
ESTREE-BLANCHE
FAUQUEMBERGUES
FEBVIN-PALFART
FERFAY
FLECHIN
GUARBECQUE
HALLINES
HAM-EN-ARTOIS
HAUT-LOQUIN
HELFAUT
HERBELLES

HEURINGHEM
HOULLE
INGHEM
ISBERGUES
LAMBRES
LEDINGHEM
LESPESES
LEULINGHEM
LIERES
LIETTRES
LIGNY-LES-AIRE
LINGHEM
LONGUENESSE
LUMBRES
MAMETZ
MAZINGHEM
MERCK-SAINT-LIEVIN
MORINGHEM
MOULLE
NIELLES-LES-BLEQUIN
NORDAUSQUES
NORRENT-FONTES
NORT-LEULINGHEM
OUVE-WIRQUIN
PIHEM
QUELMES
QUERCAMPS
QUERNES
QUIESTEDE
RACQUINGHEM
RECLINGHEM
RELY
REMILLY-WIRQUIN
RENTY
ROMBLY
ROUETOIRE
SAINT-AUGUSTIN
SAINT-HILAIRE-COTTES
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
SAINT-MARTIN-LEZ-
TATINGHEM
SAINT-OMER
SALPERWICK
SENINGHEM
SERQUES
SETQUES
SURQUES
TATINGHEM
THEROUANNE
THIEMBRONNE
TILQUES

VAUDRINGHEM
WARDRECQUES
WAVRANS-SUR-L'AA
WESTREHEM
WISMES
WISQUES
WITTERNESSE
WITTES
WIZERNES
ZUDAUSQUES